Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT 4
1.1. CADRE GENERAL 4
1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE 4
1.2.1. Horaires 4
1.2.2. Déroulement des accueils 5
1.3. RESTAURATION SCOLAIRE 5
1.3.1. Horaires 5
1.3.2. Déroulement des accueils 5
1.4. Encadrement 6
2. INSCRIPTION 6
2.1. PERISCOLAIRE 6
2.2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 6
2.2.1. Inscription privilège : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire 6
2.2.2. Inscription standard : inscription demandée à compter du 21 août de chaque scolaire 7
2.2.3. Exception 7
2.2.4. Repas non réservé 7
3. ABSENCES temps periscolaire et restauration scolaire 7
4. TRAITEMENT MEDICAL 8
5. CODE DE BONNE CONDUITE 8
6. TARIFICATION : 8

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

PREAMBULE

La commune de Charvieu-Chavagneux et le centre communal d'actions sociales (CCAS) organisent, pour les enfants scolarisés, un service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein de chaque école maternelle et primaire de la ville.

Les objectifs prioritaires de la restauration scolaire sont :

- faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- permettre l'éducation du goût ;
- développer l'autonomie des enfants.

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants.

C'est un espace où le partenariat entre acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lien de convivialité et de citoyenneté que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités ; il peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Sur la commune de Charvieu-Chavagneux, 8 écoles (divisées en 4 groupes scolaires) sont implantées. La fréquentation de ces établissements est régie selon la sectorisation scolaire en vigueur, votée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine / Ecole Primaire Francis Jammes, au Piarday
- Ecole Maternelle Charles Perrault / Ecole Primaire Marcel Pagnol, à Chavagneux
- Ecole Maternelle Paul Verlaine / Ecole Primaire Alphonse Daudet, avenue du Collège
- Ecole Maternelle Pablo Picasso / Ecole Primaire Paul Eluard, impasse des Ecoles

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Les services de la restauration scolaire et du périscolaire sont des **SERVICES MUNICIPAUX FACULTATIFS placés sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

1. FONCTIONNEMENT

1.1. CADRE GENERAL

L'accès à ces services est réservé aux enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS)[1] et élémentaire.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) ne pourront fréquenter ces services qu'à partir de leurs 3 ans révolus.

Les enfants ne pourront fréquenter ces services qu'à la condition expresse qu'ils soient propres et autonomes, et dans la limite des places disponibles.

L'enfant ne sera pris en charge par les services que s'il est présent en classe dès le matin. Sa présence au périscolaire du soir est soumise à sa scolarisation l'après-midi.

Une **inscription préalable** aux services de garderie périscolaire et de cantine est **obligatoire** pour bénéficier de ces prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis les fiches de renseignements à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ces services.

L'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire peut être réalisée selon deux moyens mis à disposition des familles :

- espace-Feel.charvieu-chavagneux.fr
- Directement au service Espace FEEL (guichet unique) en Mairie selon les horaires suivants :
  - *du **mardi** au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
  - *le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Vous pouvez faire les démarches pour les 2 inscriptions en même temps ou pour une seule, en fonction de vos besoins.

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

1.2.1. Horaires

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- L'accueil du matin de **7h30 à 8h20**
- L'accueil du soir de **16h20 à 18h00**

Une **garderie étendue** est organisée **uniquement** dans les **écoles primaires** suivantes :

- **Francis JAMMES** : accueil du matin de **7h00 à 8h20**
- **Marcel PAGNOL** : accueil du matin de **7h00 à 8h20** et du soir de **16h30 à 18h45**

Retards :
Le respect des horaires fixés au présent article est impératif.

[1]PS = petite section
MS = moyenne section
GS = grande section

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

Le dépassement de ces horaires fera l'objet d'un rappel par courrier.
En cas de nouveau retard, tout dépassement sera facturé aux familles, selon le tarif défini à l'article 6 du présent règlement intérieur.

1.2.2. Déroulement des accueils

Les animateurs doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Sur les différents temps périscolaires, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, artistiques ou jeux libres. Les animateurs sont à l'écoute des demandes individuelles des enfants.

Accueil du soir :

Comme le matin, ce moment nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps de goûter, puis un temps pour les activités.

Le goûter doit être fourni par les familles.

Il est **demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin** défini pour l'accueil. En cas de retard, le dépassement sera facturé en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des accueils périscolaire.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation, assorti d'un contrôle d'identité.

1.3. RESTAURATION SCOLAIRE

1.3.1. Horaires

- De **11h30 à 13h20**

La ville compte actuellement 6 cantines scolaires.

A titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 640 repas sont servis chaque jour.

1.3.2. Déroulement des accueils

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

Ce service non obligatoire, ouvert à tous, répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1.4. Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel municipal : ATSEM et animateurs. Ils ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités.

2. INSCRIPTION

Les démarches d'inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année.

2.1. PERISCOLAIRE

Le délai d'inscriptions ou d'annulations, est de **72 heures ouvrées franches** pour la garderie périscolaire du matin et/ou du soir.

Les modifications peuvent être faites directement sur le portail famille, par mail ou par téléphone.

A titre exceptionnel (décès, maladie…) il est possible d'inscrire ou désinscrire son enfant la veille par téléphone à l'Espace FEEL.

2.2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- Repas
- Panier repas
- Repas et/ou Panier repas

Les parents en garde alternée doivent s'entendre sur le type de menu servi à leur enfant, à défaut d'entente, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

2.2.1. Inscription privilège (tarif minoré) : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire

L'inscription devra parvenir à l'Espace Feel impérativement avant le 20 août inclus pour pouvoir bénéficier du tarif privilège (cf. chapitre 6 – Tarification).

Seuls les dossiers complets déposés jusqu'au 20 août inclus donneront accès à l'inscription Privilège.

Tout élément parvenant à l'Espace Feel après cette date, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

2.2.2. ***Inscription standard (tarif normal) :*** *inscription demandée à compter du 21 août de chaque année scolaire*

Toute inscription parvenant à l'Espace Feel à compter du 21 août donnera lieu à la tarification standard (cf. chapitre 6 – Tarification).

Un dossier initié avant cette date, mais finalisé à partir du 21 août, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

2.2.3. ***Exception***

Les dispositions des articles 2.2.1. et 2.2.2. ne s'appliquent pas aux enfants des agents de la Commune et du CCAS effectuant des horaires restreints sur la période 11 h 30 à 13 H 30.

2.2.4. ***Repas non réservé***

La commande de repas pour les restaurants scolaires étant ajustée 48h avant, au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires, si l'élève se présente à la restauration scolaire sans inscription, il lui sera servi un repas (selon les stocks disponibles). Le repas sera alors facturé avec un supplément selon les conditions fixées par la délibération du Conseil d'administration du CCAS portant sur la fixation des tarifs de restauration scolaire.

3. ABSENCES TEMPS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Pour toute absence un jour de carence sera facturé.

Pour maladie :

Pour que le repas ou le panier repas non consommés, et la non-fréquentation du temps périscolaire du fait d'une absence pour cause de maladie de votre enfant soit déduit de votre facture, vous devez fournir, sous 48h, à l'Espace FEEL par mail ou par courrier un certificat médical.

Tout justificatif parvenant hors délai ne donnera pas lieu à une régularisation.

Ne sont pas pris en compte les justificatifs de rendez-vous médicaux ou paramédicaux programmés à l'avance.

Absence cas exceptionnels d'annulation :

- Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

Annulation par la ville :

Aucune démarche de votre part, le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturé, à condition que le service enseignement soit informé par les écoles.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

Absence et grève d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant le matin, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la ville ne pourra annuler le coût du repas ni le périscolaire (Hors COVID).
En cas de grève, la mairie instaure le service minimum (SMA) à compter d'un taux de Gréviste supérieur ou égal à 25 %. Il appartient aux parents d'annuler le repas auprès de l'espace FEEL, **48heures ouvrées franches** sinon le repas ou le panier repas sera facturé.

Absence injustifiée :

Toute absence injustifiée sera facturée.

4. TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de l'animation et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, un projet d'accueil individualisé (PAI)pourra être établi dans les cas spécifiques (exemple : allergie). La ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI. Le document vierge sera à retirer à l'Espace Feel et à faire compléter par un médecin généraliste ou spécialiste.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergie ou traitement médical particulier. Ils devront prendre contact avec le directeur d'école qui fixera un rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le PAI doit être validé par un représentant de la mairie.

5. CODE DE BONNE CONDUITE

Il est rappelé que les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire sont des prestations non obligatoires. Chaque enfant est tenu de respecter des règles de bonne conduite nécessaire à la vie en collectivité. Des faits et agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc.).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du ou des services pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

6. TARIFICATION :

PERISCOLAIRE

GARDERIE	
GARDERIE STANDARD	
MATIN	1.50 €
SOIR	2.20 €
GARDERIE ETENDUE	
MATIN	3.10 €
SOIR	4.80 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-263810269-20230925-2023_C_018-DE

RETARDS :
Le dépassement des horaires fixés à l'article 1.2.1 sera facturé 10 € par demi-heure, et par enfant, aux familles.

RESTAURATION SCOLAIRE

Lieu d'habitation	CHARVIEU-CHAVAGNEUX (1)	HORS COMMUNE
RESTAURATION privilège		
Repas enfant maternelle	3.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	4.00 €	7.00 €
Panier repas froid	2.10 €	4.20 €
Repas hors délai ou sans inscription	10.00 €	12.00 €
RESTAURATION standard		
Repas enfant maternelle	4.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	5.00 €	7.00 €
Panier repas froid	3.00 €	4.20 €
Repas hors délai ou sans inscription	10.00 €	12.00 €
Enfants des agents de la Commune et du CCAS effectuant des horaires restreints sur la période 11 h 30 à 13 H 30	2.00 €	2.00 €

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au cours de la séance du 25 septembre 2023.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Président du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CHARVIEU CHAVAGNEUX
38230

Gérard DEZEMPTE
Conseiller départemental de l'Isère